



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 5 mai 2009 à 18 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présentes, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Maude Lauzon, assistante-greffière.

Est absente, madame la conseillère Jocelyne Houle.

CE-2009-706\*

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2005-170 POUR CONFIRMER L'AUGMENTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES AU 60, RUE FORTIN - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-205 en date du 8 mars 2005, confirmait une aide financière de 219 000 \$ pour la réalisation d'un projet de 15 unités d'habitation, devant se réaliser par Habitation de l'Outaouais métropolitain, au 60, rue Fortin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Habitation de l'Outaouais métropolitain a soumis une demande pour ajuster l'aide financière afin de faire augmenter la contribution municipale à la hauteur du 15 % requis par la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation a convenu, lors de sa réunion régulière du 1<sup>er</sup> avril 2009, de recommander l'ajustement financier en y associant une contribution équivalente à 15 % du coût du projet, soit 253 180 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de confirmer une augmentation de la contribution financière pour la réalisation de ce projet, selon les standards du programme AccèsLogis Québec, en majorant la contribution d'origine au programme de logements sociaux équivalente à 219 000 \$, par un montant de 34 180 \$, qui représentera dorénavant une contribution totale de 253 180 \$;
- de s'engager envers la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les sept suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif amendé de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 253 180 \$ à l'organisme Habitation de l'Outaouais métropolitain, à l'attention de monsieur Alain Boucher, 227, chemin de la Savane Gatineau, Québec, J8T 1R5.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Ce comité modifie sa résolution numéro CE-2005-170 en date du 9 février 2005 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2005-205 en date du 8 mars 2005, en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE        | MONTANT    | DESCRIPTION   |
|--------------|------------|---|
| 02-63215-972 | 74 180 \$  | Règlement numéro 495 - AccèsLogis<br>2008-2009 - Subventions              |
| 02-63210-972 | 179 000 \$ | Subvention R-67 et R-107 P.A.L. et<br>P.L.A. - Volet social - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-707\*

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERCANTS D'AYLMER (APICA) RELATIF À LA REVITALISATION COMMERCIALE POUR 2009 ET 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 juin 2003, la Ville de Gatineau a adopté une Stratégie de revitalisation pour des artères commerciales ciblées sur son territoire et que cinq associations de revitalisation y ont adhéré, dont quatre sont toujours actives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Stratégie de revitalisation se terminait en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** les retombées économiques et sociales pour la période 2003-2008 ont été importantes pour les commerçants, pour la revitalisation des secteurs visés et pour la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau protocole pour une durée de deux ans est nécessaire afin de finaliser différentes études et de mettre en place les outils nécessaires à une vision et à un plan d'action à long terme de la revitalisation sur le territoire de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Stratégie de revitalisation doit être supportée par une politique d'aide financière aux associations qui consentent à s'engager dans ce processus, conditionnellement à la signature de protocoles valides pour les années 2009 et 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer adhère au protocole soumis :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer ainsi que le financement proposé à l'Association pour les années 2009 et 2010, tel qu'il apparaît au tableau de financement adopté en vertu de la résolution numéro CM-2009-50 en date du 20 janvier 2009.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2010, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE        | MONTANT   | DESCRIPTION   |
|--------------|-----------|---|
| 02-61400-971 | 55 000 \$ | Division de l'habitation et du développement urbain - Contributions |
| 02-61400-972 | 20 000 \$ | Division de l'habitation et du développement urbain - Subventions   |

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-708\*

**SOUSSION 2008 SP 009 - BEAUDOIN - 3990591 CANADA INC. - AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE, COMPLEXE SPORTIF MONT-BLEU - SERVICE DE L'INGÉNIEURIE - 3 022 356,80 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme Beaudoin 3990591 Canada inc., 600, rue de Vernon, bureau 200, Gatineau, Québec, J9J 3K5 pour les travaux d'aménagement d'une surface synthétique au complexe sportif Mont-Bleu, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, au montant total approximatif de 3 022 356,80 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 11 février 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin au montant total de 3 022 356,80 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE        | MONTANT         | DESCRIPTION  |
|--------------|-----------------|--|
| 06-30498-001 | 2 798 158,83 \$ | Règlement d'emprunt - Terrain synthétique multisports - Complexe Mont-Bleu |
| FDI          | 35 317,27 \$    | Futur FDI - Travaux - Complexe sportif Mont-Bleu                           |
| FDI          | 55 000,00 \$    | Futur FDI - Travaux - Complexe sportif Mont-Bleu                           |
| 04-13493     | 133 880,70 \$   | TPS à recevoir - Ristourne   |

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus affecté « Projets majeurs B », la somme de 220 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente, le tout dans le cadre des travaux d'aménagement d'une surface synthétique – Jeux du Québec 2010.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE        | DÉBIT         | CRÉDIT | DESCRIPTION  |
|--------------|---------------|--------|--|
| 06-30498-002 | 513 000,00 \$ |        | Terrain synthétique multisports - Complexe Mont-Bleu - Génie civil           |
| 06-30498-003 | 21 000,00 \$  |        | Terrain synthétique multisports - Complexe Mont-Bleu - Génie électrique      |
| 06-30498-004 | 148 000,00 \$ |        | Terrain synthétique multisports - Complexe Mont-Bleu - Structure des gradins |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante (suite):

| POSTE        | DÉBIT         | CRÉDIT          | DESCRIPTION   |
|--------------|---------------|-----------------|---|
| 06-30498-005 | 140 000,00 \$ |                 | Terrain synthétique multisports<br>- Complexe Mont-bleu<br>- Architecture |
| 06-30498-007 | 270 158,83 \$ |                 | Terrain synthétique multisports<br>- Complexe Mont-Bleu<br>- Contingences |
| 06-30498-001 |               | 1 092 158,83 \$ | Terrain synthétique multisports<br>- Complexe Mont-Bleu<br>- Aménagement  |

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-709\*

**ACQUISITION - PARTIE DU LOT 3 616 396 AU CADASTRE DU QUÉBEC - EMPRISE D'UN FUTUR SENTIER RÉCRÉATIF - AVENUE LÉPINE - IMMOBILIÈRE CANADIAN TIRE LIMITÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-171 en date du 14 mars 2006, adoptait le Règlement d'emprunt numéro 346-2006 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 7 274 000 \$ afin d'exécuter des travaux de construction des services municipaux des phases 1 et 2, le long de l'avenue Lépine;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation, une bande de terrain d'au plus cinq mètres de largeur pour l'aménagement d'un sentier récréatif sur le côté sud du tronçon de l'avenue Lépine;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble à acquérir, propriété d'Immobilière Canadian Tire limitée, est composé d'une parcelle de terrain d'une superficie de 302,8 m<sup>2</sup>, connue et désignée comme étant une partie du lot 3 616 396 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de l'immeuble à acquérir a été établie à 11 192 \$. À cette valeur s'ajoute une indemnité pour une servitude temporaire de construction estimée à 3 174 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de ces transactions sont décrites aux documents rédigés par le Service des affaires juridiques :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'acquérir de la compagnie Immobilière Canadian Tire limitée :

- une parcelle de terrain d'une superficie de 302,8 m<sup>2</sup>, connue et désignée comme étant une partie du lot 3 616 396 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 11 192 \$, plus taxes si applicables;
- les droits de servitude temporaire de construction sur le terrain d'une superficie de 1 390,6 m<sup>2</sup>, connue et désignée comme étant une partie du lot 3 616 396 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 3 174 \$, plus taxes si applicables.

De plus, ce comité recommande au conseil de prévoir les frais de 2 000 \$ pour la préparation d'un certificat de localisation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE        | MONTANT      | DESCRIPTION   |
|--------------|--------------|---|
| 06-30346-013 | 17 408,73 \$ | Travaux municipaux - Avenue Lépine<br>- Acquisition de terrains |
| 04-13493     | 806,89 \$    | TPS à recevoir - Ristourne                                      |

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-710\*

**LOCATION D'UN TERRAIN - VILLE DE GATINEAU LOCATAIRE - HYDRO-QUÉBEC LOCATEUR - SENTIER RÉCRÉATIF, SENTIER HISTORIQUE, SITE DE LA PLAQUE HISTORIQUE ET D'UN ESCALIER DE PIERRE - LOTS 1 286 866, 1 286 556 ET 1 288 427 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec est propriétaire des lots 1 286 866, 1 286 556 et 1 288 427 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés à l'arrière de l'Université du Québec en Outaouais, près du parc Brébeuf;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau loue de Hydro-Québec depuis plusieurs années, une partie des terrains qui longe la rivière des Outaouais pour un sentier récréatif et le maintien d'un sentier historique sur lequel sont érigés une plaque historique et un escalier de pierre rudimentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le bail était valide pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 août 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau continue d'occuper les lieux sans opposition;

**CONSIDÉRANT QUE** le bail s'est reconduit suivant les articles 1878 et 1879 du Code civil du Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de respecter les conditions du bail et ses amendements et d'autoriser le paiement, pendant la durée du bail et toute prolongation de celui-ci, au bureau du locateur, à l'adresse spécifiée à la clause 13 du bail, sans avis ou mise en demeure à cet effet, un loyer annuel de 1 750 \$, payable le 1<sup>er</sup> jour du mois de septembre de chaque année, auquel s'ajouteront, si requis, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec;
- qu'à moins d'avis contraire, le bail de 2000 sera reconduit tacitement et demeurera valable pour une période d'un an, commençant le 1<sup>er</sup> jour du mois de septembre et se terminant le 31<sup>e</sup> jour du mois d'août de chaque année.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE        | MONTANT     | DESCRIPTION   |
|--------------|-------------|---|
| 02-71450-511 | 1 887,81 \$ | Pistes cyclables et sentiers récréatifs<br>- Location d'espaces |
| 04-13493     | 87,50 \$    | TPS à recevoir - Ristourne                                      |

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-711\*

**ACQUISITION - LOT 4 158 483 AU CADASTRE DU QUÉBEC - INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION - INTERSECTION DU CHEMIN D'AYLMER ET DE LA RUE VICTOR-BEAUDRY - MONSIEUR MALCOM THORNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-85 en date du 14 février 2006, adoptait le Règlement numéro 333-2006 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 895 000 \$ afin d'effectuer divers travaux d'ajout, d'amélioration, de mise aux normes et de synchronisation des feux de circulation, entre autres, à l'intersection du chemin d'Aylmer et de la rue Victor-Beaudry;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'acquérir le lot 4 158 483 au cadastre du Québec et que les négociations avec le propriétaire, monsieur Malcom Thorne, ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'acquisition de la parcelle requise :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir de monsieur Malcom Thorne, le lot 4 158 483 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 90,7 m<sup>2</sup>, en contrepartie d'un montant de 65 000 \$, le tout conformément aux clauses et conditions de la promesse de cession dûment signée, le 19 décembre 2008, ainsi que d'un règlement à l'amiable de 2 000 \$ afin que le vendeur puisse se conformer aux obligations de l'article 1719 du Code civil du Québec, plus taxes si applicables;
- d'autoriser le Service des finances à effectuer les ajustements de taxes en date de la signature de l'acte de vente suivant les états de compte fournis. Si d'autres ajustements sont nécessaires, ils seront effectués à la même date.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE        | MONTANT      | DESCRIPTION  |
|--------------|--------------|--|
| 06-30333-003 | 2 815,73 \$  | Synchronisation des feux de circulation<br>- Ajout et amélioration |
| 06-30333-003 | 64 389,82 \$ | Synchronisation des feux de circulation<br>- Ajout et amélioration |
| 04-13493     | 130,51 \$    | TPS à recevoir - Ristourne   |

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-712\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-1337 en date du 9 décembre 2008, acceptait la modification à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** l'erreur au titre de chef de formation, Recherche et développement du savoir et contrôle de qualité occupé par monsieur Jean-Maurice Roy :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification suivante à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie :

**Modification de titre :**

- modifier le titre du poste de chef de formation, Recherche et développement du savoir et contrôle de qualité détenu par monsieur Jean-Maurice Roy (poste numéro INC-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres) pour chef à la formation.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-713\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption du budget, le conseil municipal a autorisé la création de nouveaux postes pour l'année 2009 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes aux structures organisationnelles des services énumérés.

**Service d'évaluation et des transactions immobilières :**

- création d'un poste de responsable, Transactions immobilières (poste numéro EVA-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres), classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Division des transactions immobilières.

**Service du greffe :**

- création d'un poste de secrétaire, Soutien aux élus (poste numéro GRF-BLC-029 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du greffier.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires 02-62910-115 – Service d'évaluation et des transactions immobilières – Réguliers – Cols blancs et 02-14100-112 – Service du greffe – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-714\*

**SOUSSION 2009 SP 091 - CONSTRUCTION NOVEX INC. - AMÉNAGEMENT URBAIN - 519, AVENUE DE BUCKINGHAM - SERVICE DE L'INGÉNIEURIE - 264 929,48 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme Construction Novex inc. (9071-9048 Québec inc.), 685, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4 pour les travaux d'aménagement d'une place publique au 519, avenue de Buckingham, selon l'option 2, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, au montant total approximatif de 264 929,48 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 30 avril 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin au montant total de 264 929,48 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| <b>POSTE</b> | <b>MONTANT</b> | <b>DESCRIPTION</b>                             |
|--------------|----------------|--|
| 18-90018-001 | 200 000,00 \$  | Aménagement - 519, avenue de Buckingham - Parc |
| Futur FDI    | 53 193,95 \$   | Aménagement urbain - 519, avenue de Buckingham |
| 04-13493     | 11 735,53 \$   | TPS à recevoir - Ristourne                     |

Le trésorier est autorisé à prévoir un montant de 253 200 \$ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique au 519, avenue de Buckingham.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même les dépenses en immobilisations payé comptant au poste budgétaire 02-99300-999, la somme de 53 200 \$ afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif